

Le contrat d'assurance statutaire

POURQUOI SOUSCRIRE UNE ASSURANCE STATUTAIRE ?

Les différents types de personnel



Dans les collectivités et établissements publics, il existe plusieurs types de personnel :

- Les agents titulaires ou stagiaires qui sont affiliés à la CNRACL dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure ou égale à :
 - 12 heures pour les professeurs d'enseignement artistique
 - 15 heures pour les assistants d'enseignement artistique
 - 28 heures pour les autres
- Les agents titulaires ou stagiaires qui sont affiliés à l'IRCANTEC et au Régime général de sécurité sociale dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à :
 - 12 heures pour les professeurs d'enseignement artistique
 - 15 heures pour les assistants d'enseignement artistique
 - 28 heures pour les autres
- Les agents contractuels de droit public qui sont affiliés à l'IRCANTEC et au Régime général de sécurité sociale
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrat aidé, contrat éducatif)



Selon la catégorie de personnel, en cas d'indisponibilité physique, les salaires et charges ainsi que les frais médicaux dans le cas d'accident de travail (AT) ou de la maladie professionnelle (MP) peuvent être à la charge de la collectivité.

La prise en charge des frais en cas d'indisponibilité physique

PRISE EN CHARGE DES SALAIRES ET DES CHARGES DES AGENTS EN CONGE POUR MALADIE

Type de Personnel	Congé maladie ordinaire	Congé de longue Maladie	Congé de longue durée	Congé de grave maladie	Maternité
Agents affiliés à la CNRACL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Agents de droit public affiliés au Régime général	OUI et subrogation de la CPAM (*)	OUI et subrogation de la CPAM (*)	OUI et subrogation de la CPAM (*)	OUI et subrogation de la CPAM (*)	OUI et subrogation de la CPAM (*)
Agents de droit privé	NON	NON	NON	NON	NON

PRISE EN CHARGE DES SALAIRES, DES CHARGES ET DES FRAIS MEDICAUX DES AGENTS EN CONGE POUR ACCIDENT DE SERVICE, DE TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE

Type de Personnel	Accident de travail ou de service (AT)	Maladie professionnelle (MP)	Frais médicaux dans le cadre d'un AT ou d'une MP
Agents affiliés à la CNRACL	OUI	OUI	OUI
Agents de droit public affiliés au Régime général	OUI et subrogation de la CPAM (*)	OUI et subrogation de la CPAM (*)	NON
Agents de droit privé	NON	NON	NON

(*) subrogation : remboursement par la CPAM d'une partie des indemnités journalières selon barème CPAM.

L'intérêt de souscrire une assurance



Le plus grand risque pour la collectivité concerne les agents affiliés à la CNRACL. En plus des salaires qui sont entièrement à la charge de la collectivité, sans compensation de quelconque organisme, **il faut également noter que les frais médicaux** dans le cas d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle **seront également à la charge de la collectivité et cela jusqu'au décès de l'agent s'il devait avoir des soins à vie.**

Le fait de prendre un contrat d'assurance statutaire permet de ne pas avoir les frais médicaux à prendre en charge mais également de se faire rembourser tout ou partie du salaire des agents en cas d'indisponibilité physique.

LE CONTRAT DU CDG45

Le contrat groupe porté par le CDG45

Le Centre de Gestion a passé un marché pour le compte des collectivités qui lui ont donné mandat afin d'obtenir des taux et des prestations intéressants.

Ce marché prendra effet au 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le dispositif pour les agents CNRACL

Collectivités de plus de 30 agents CNRACL :

- Contrats et taux personnalisés selon la sinistralité de la collectivité pour les agents CNRACL
- Adhésion possible **uniquement** au 1^{er} janvier 2027

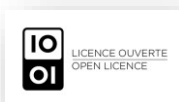
Collectivités de 30 agents maxi affiliés à la CNRACL

- Adhésion à tout moment entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2030

LES RISQUES ASSURES :

Maladie Ordinaire (MO), Maternité, Temps partiel thérapeutique, Congé Grave Maladie (CGM), Congé Longue Maladie (CLM), Congé Longue Durée (CLD), Accident de service-Accident du travail (AT) / Maladie Professionnelle (MP), Frais médicaux, Décès. Franchise uniquement sur la MO.

Pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL, elles peuvent souscrire à la carte, elles ne sont pas obligées d'assurer tous les risques.



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour